

Le 24 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur Tettamanti

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

NATRAN

23 rue de la Centrale

57190 FLORANGE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la protection d'une canalisation sur la commune de Russange
N°AIOT : 01 00 29 42 82
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\RUSSANGE-AUDUN LE TICHE\
2025_Natran\DLE

P.J. : 2

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- protection d'une canalisation

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 23 juin 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250623-160926-937-024

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis via la plateforme GUN **est recevable**. **Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Avant le début des travaux, il est nécessaire de finaliser les études en cours concernant la présence potentielle d'espèces protégées. Une dérogation espèces protégées peut être nécessaire. Au besoin, je vous invite à vous rapprocher du pôle espèces protégées de la DREAL Grand-Est : derog-esp-protegee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3.1.2.0 à respecter. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Russange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH